



### **3.3- La vidéosurveillance**

La décision d'équiper la ville d'un dispositif de vidéosurveillance de la voie publique remonte à 1998, date du premier contrat local de sécurité élaboré pendant le mandat de M. BARRE. Elue en 2001, l'équipe municipale suivante conduite par M. COLLOMB a souhaité poursuivre dans cette voie. Le plan de mandat prévoit donc son développement avec l'objectif suivant :

*« Étendre modérément la couverture géographique de la vidéosurveillance dans une totale transparence et en se préoccupant de répondre aux aspirations des citoyens et de respecter scrupuleusement l'avis d'un comité d'éthique ».*

### 3.3.1- La mise en œuvre des équipements de vidéosurveillance

#### 3.3.1.1- Historique : évolution du dispositif technique

Le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) a été créé en février 2001. Les premiers équipements ont été fonctionnels en mars 2001. Ils comprenaient 59 caméras réparties sur deux sites : la Duchère (11) et la Presqu'île (48).

Les quartiers suivants ont été progressivement équipés :

- novembre 2003 : première tranche PERI – MONCEY, 18 caméras
- juin 2004 : Vieux Lyon, 40 caméras
- avril 2005 : deuxième tranche PERI – MONCEY, 27 caméras
- avril 2006 : Gerland, 9 caméras
- avril 2006 : place Antonin PONCET, 3 caméras
- avril 2007 : Cité internationale, 17 caméras
- avril 2007 : berges du Rhône, 10 caméras.

Ainsi, fin 2007, ce sont 183 caméras qui sont réparties sur les différents quartiers vidéo surveillés.

Le dispositif est en cours d'évolution dans les sites suivants:

- Gerland (Place Christophe et Charles MERIEUX),
- Part Dieu : implantation de 29 caméras,
- Presqu'île : redéploiement (déplacements notamment dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain) des caméras existantes.

A court terme, il comprendra 219 caméras.

Les équipements liés au réseau ont également évolué. En effet, la ville disposait jusqu'à il y a peu de deux types de réseau pour le transport et l'exploitation des images captées par les caméras : un réseau de type ATM et un réseau Gigabit. Ce dernier étant techniquement plus pertinent, le transfert des équipements utilisant le réseau ATM a été effectué. Il a permis au service de gagner en efficacité, en gestion et en organisation de la maintenance, ainsi qu'en cohérence opérationnelle. Cette opération a été terminée à la fin du premier semestre 2008.

Enfin, la salle d'exploitation (lieu de visionnage des images par les opérateurs) a été réaménagée en 2007.

Le prochain projet d'investissement (autre que la mise en place de caméras) concerne les capacités de stockage des images. La ville souhaite en effet doubler leur durée de conservation. Celle-ci, qui est actuellement de 8 jours, serait portée à 15 jours. Le projet consiste aussi en l'amélioration de la qualité des images enregistrées en jouant sur la compression.

#### 3.3.1.2- Coût des investissements réalisés

Depuis le départ, c'est-à-dire sur la période 2001 – 2008, les coûts des projets précités ont été les suivants :

(nombre de caméras, année de mise en service)	
• La Duchère (11, 2001)	762 245 €
• Presqu'île (48, 2001)	1 595 040 €
• Vieux Lyon (40, 2004)	2 090 322 €
• Péri – Moncey (45, 2003-2005)	929 890 €
• Gerland (9, 2006)	916 584 €
• Place Antonin Poncet (3, 2006)	39 098 €
• Cité internationale (17, 2007) <sup>2</sup>	
• Berges du Rhône (10, 2007)	306 422 €
• Salle d'exploitation (2007)	402 953 €
• Migration de réseau (2008)	441 736 €

Le montant total est de 7 284 290 €, pour l'installation de 124 caméras (soit une moyenne de 58 744 € par caméra).

Depuis 2003, la ville y consacre en moyenne environ 855 000 € par an.

Certains programmes sont engagés mais non encore terminés, pour les montants suivants :

• Part-Dieu (29, mise en service 2009)	633 510 €
• Place Mérieux (7, mise en service 2009)	86 908 €

Enfin, le projet d'augmentation des capacités de stockage des images a été évalué à 400 000 €.

Le conseil municipal a délibéré en 2009 sur la poursuite des opérations de vidéosurveillance : extension et redéploiement sur le quartier de la Duchère, extension dans le quartier « confluences » et sur les berges du Rhône, le tout pour un montant d'autorisations de programme d'environ 1,5 M € de 2009 à 2011.

### 3.3.1.3- *Modalités de mise en œuvre des projets*

Le conseil municipal délibère sur la réalisation de chaque projet à deux stades : initialement, il donne son accord de principe sur l'installation de la vidéosurveillance dans un quartier, puis, il approuve les implantations retenues au terme d'un processus d'étude et de concertation. Pour le secteur de la Part-Dieu par exemple, il s'est écoulé environ un an entre ces deux étapes (délibération approuvant le principe le 12 décembre 2005, délibération sur les implantations le 20 novembre 2006).

Dès lors qu'un quartier fait l'objet d'un projet, un **comité de pilotage** spécifique présidé par le premier adjoint est constitué. Il comprend l'adjoint délégué aux travaux, les maires des arrondissements concernés, la mission de coordination des actions de sécurité et de prévention (MICASEP, service de la délégation générale SPS), la police nationale, la police municipale, la direction des systèmes d'information de la ville de Lyon, le SYTRAL, syndicat chargé des transports en commun, et les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Ce comité de pilotage valide les différentes étapes de la réalisation d'une **étude de sécurité publique**, dont la méthodologie s'appuie sur les objectifs suivants :

- connaître l'état de la délinquance de voie publique sur le secteur concerné (typologie des actes, moments et lieux sensibles)
- connaître le sentiment de sécurité de la population présente sur le site,

<sup>2</sup> Cet équipement a été financé par la SEM Cité Internationale, puis rétrocédé à la ville de Lyon.

- proposer les réponses techniques, matérielles et humaines les plus adaptées.

L'étude comprend tout d'abord un diagnostic établi sur la base:

- de l'analyse des statistiques de la police nationale,
- d'entretiens semi directifs avec les agents de première ligne de la ville (tels que ceux du service propreté et espaces verts, ceux de la police municipale...), les institutionnels, des personnes référentes,
- d'une enquête de voie publique auprès de la population (commerçants, habitants, population de passage).

A partir de ce diagnostic, des réponses adaptées sont préconisées, parmi lesquelles la vidéosurveillance dans certains secteurs du quartier. Des visites de terrain sont alors organisées pour déterminer, sur le périmètre préconisé, l'implantation précise des caméras.

Avant que le conseil municipal ne délibère sur le projet final, les conseils de quartiers concernés sont sollicités et le collège d'éthique (cf. infra) en est informé.

Chaque caméra fait d'objet d'une demande d'autorisation de fonctionnement auprès de la préfecture. Celle-ci est obtenue rapidement (2 mois). Jusqu'à présent, aucune demande d'informations complémentaires, de modification ou de recommandation n'a été formulée par l'autorité préfectorale.

*Depuis 2003, le nombre de caméras est passé de 59 à 183 caméras réparties sur huit quartiers de la ville. Sur le plan qualitatif, le dispositif s'est modernisé. En moyenne, les investissements correspondants se sont élevés à 855 000 € par an.*

*Dès lors qu'un quartier fait l'objet d'un projet, un comité de pilotage spécifique présidé par le premier adjoint est constitué et une étude de sécurité publique est conduite. Elle associe la population.*

*Jusqu'à présent, aucune demande d'informations complémentaires, de modification ou de recommandation n'a été formulée par l'autorité préfectorale.*

### 3.3.2- L'exploitation du dispositif

#### 3.3.2.1- L'organisation du service et les ressources humaines

A sa création en 2001, le centre de supervision se composait d'un chef de service chargé de la conduite du projet, d'une assistante et de 14 opérateurs.

Aujourd'hui, le CSUL est intégré dans un service nommé « mission sécurité globale » rattaché directement à la délégation générale au service au public et à la sécurité. Cette mission comprend 29 agents, ainsi répartis :

- salle de visionnage : 21 opérateurs (adjoints techniques ou agents de maîtrise pour les chefs de quart, C), 1 chef de salle (conseiller technique contractuel, A),
- pôle administratif et gestion : 1 responsable (rédacteur, B), 1 assistant (adjoint administratif, C)
- service de maintenance : 1 responsable technique (contrôleur de travaux principal, B), 2 agents de maintenance (adjoint technique ou agent de maîtrise, C)
- encadrement : un chef de service (ingénieur contractuel) et un directeur de la mission (administrateur).

Les agents ne bénéficient d'aucune assermentation. Sur les 21 opérateurs, 19 sont titulaires, 2 non titulaires. Ils ne relèvent pas de la filière police municipale, mais de la filière technique.

Le service fonctionne 24 heures sur 24. On distingue 7 équipes d'opérateurs. Au minimum 3 personnes sont présentes en permanence, un renforcement étant possible.

Une attention particulière est accordée à la formation des opérateurs affectés à la visualisation des images. Chaque agent bénéficie d'une formation initiale d'une vingtaine de jours abordant les aspects juridiques, théoriques, déontologiques, techniques et opérationnels. En cours d'année, des formations complémentaires peuvent être organisées pour le perfectionnement sur des thématiques propre à leur activité : gestion du stress, connaissance des produits stupéfiants... Les opérateurs participent également aux formations spécifiques d'habilitation l'une électrique, l'autre dite « nacelle », qui leur permettent de venir en aide au personnel technique chargé de la maintenance des caméras. Ces formations peuvent aussi faciliter la poursuite de leur parcours professionnel.

Du fait des horaires, mais aussi de l'attention qu'il demande, le travail d'opérateur est très spécifique. Ainsi, au bout de quelques années, les agents peuvent être affectés dans d'autres services de la ville, en lien parfois proche avec leurs fonctions d'opérateurs : direction des bâtiments, logistique ou encore police municipale.

A noter que le taux d'absentéisme global est bas : il est à 2,7% en moyenne sur les trois dernières années, contre 6,2 % pour la moyenne municipale.

La spécificité des horaires et du cœur de métier du CSUL ont conduit à une diversification de son activité : il est également en charge de la gestion des ascenseurs et des alarmes ainsi que de la télésurveillance des équipements municipaux.

### **3.3.2.2- Des choix techniques**

La salle d'exploitation du CSUL dispose de 7 postes de travail selon la répartition suivante :

- 4 postes destinés à l'exploitation en direct des images,
- 2 postes pour la relecture et l'accès aux images enregistrées,
- 1 poste à vocation administrative, également utilisé pour la télésurveillance des équipements.

Chaque poste destiné à l'exploitation dispose d'un mur d'images permettant l'affichage de une à seize caméras, ce qui permet au total d'afficher jusqu'à 64 images simultanément.

Les deux postes destinés à la relecture peuvent être utilisés, pour les personnes autorisées, pour l'extraction d'images contre réquisition.

Le poste de travail à vocation administrative est utilisé pour la rédaction. Il permet également de recevoir les signaux informatiques de télésurveillance des ascenseurs et bâtiments équipés de la ville.

Le CSUL est en capacité de renvoyer des images en temps réel au PC radio de la police municipale et au CIC de la police nationale. Ce renvoi d'image, organisé à partir d'un réseau dont la ville est propriétaire, ne permet pas à ces services de piloter ou de choisir les caméras souhaitées. La police municipale bénéficie du renvoi de 4 flux ( 4 écrans) vidéo et la police nationale de 6 flux.

La maintenance des caméras et les petites interventions techniques sont assurées par les agents du service.

### 3.3.2.3- *Des choix déontologiques*

La ville de Lyon a tenu à s'entourer de précautions du point de vue du respect de la confidentialité et de la déontologie d'utilisation des images.

Par délibération du 14 Avril 2003, un collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics a été créé. Celui-ci a été installé le 24 juin 2004. Présidé, par délégation du maire, par Monsieur HOSS, conseiller d'Etat, puis par Monsieur CHABANOL, ancien président de la Cour administrative d'appel de Lyon, il comprend aujourd'hui 6 conseillers municipaux, 5 personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'éducation et le monde économique et social et 6 représentants d'associations agissant dans le domaine des droits de l'homme.

L'une des premières missions de ce collège a été de proposer au conseil municipal l'adoption d'une charte d'éthique. Par cette charte, la Ville de Lyon s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur. Disponible dans toutes les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la ville, elle traite en particulier des principes régissant l'installation des caméras (conditions d'installation, autorisations, information du public), des conditions de fonctionnement du système (obligations des agents, accès à la salle de visionnage), du traitement des images enregistrées (règle de conservation et de destruction, communication des enregistrements, exercice du droit d'accès aux images).

Qu'elles relèvent ou non de la charte, les principales dispositions sont aujourd'hui les suivantes :

- Les images sont effacées automatiquement en fonction de la durée de conservation prévue par l'autorisation préfectorale. Les équipements de la salle d'exploitation sont vérifiés tous les matins.
- Les images conservées sont cryptées et transitent par un circuit de fibres optiques propriété de la ville de Lyon que le service est le seul à exploiter. La maintenance des caméras par des agents du service a été également privilégiée.
- Aucune connexion internet ou intranet n'est accessible en salle d'exploitation.
- La relecture des images enregistrées n'est possible qu'en possession des logiciels spécifiquement développés.
- Toute extraction d'image du dispositif n'est possible qu'avec un code informatique non accessible aux opérateurs mais seulement possédé par le responsable de salle et le chef de service. L'extraction n'est possible que depuis deux postes de travail spécifiques, placés eux-mêmes sous vidéosurveillance.
- Les serveurs où sont stockées les images sont situés dans un local pour lequel l'accès s'effectue par le contrôle des empreintes digitales pour les personnes autorisées (les opérateurs ne disposent pas de cet accès).
- L'accès à la salle de visionnage est strictement réglementé et chaque visiteur extérieur doit remplir une fiche de confidentialité, impliquant un engagement ferme et écrit de non-divulgation par les visiteurs des informations dont ils ont pu avoir connaissance.
- Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo, après en avoir fait la demande écrite.

Plus généralement, le collège est une instance de consultation chargée de vérifier la

bonne application du droit et de la charte. Il peut formuler des recommandations sur le fonctionnement du dispositif.

Les membres du collège ont proposé par exemple que les habitants des quartiers concernés par l'installation de caméras soient associés dans une phase de concertation au projet. Les conseils de quartiers sont désormais systématiquement mobilisés au cours de l'étude de faisabilité.

A la demande du collège, les panneaux d'information au public (apposés dans les espaces vidéo surveillés) ont été agrandis et le libellé a été modifié. Ils mentionnent notamment le numéro d'information au public de la Ville.

Le collège peut aussi être saisi en tant que commission indépendante par toute personne qui estimerait avoir subi un préjudice du fait d'un manquement aux normes relatives à la vidéosurveillance.

A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée par le collège d'éthique et aucune demande d'accès aux images pour un motif tenant à la curiosité ou au droit à l'image n'a été enregistrée. Un nombre réduit de demandes (inférieur à 5 par an) a été adressée au CSUL par des personnes ayant déjà déposé plainte pour des faits s'étant déroulés sur la voie publique auprès de la police nationale. Dans la mesure où une procédure était en cours, la demande a été rejetée.

On peut noter que ce droit à l'image n'est pas très facile à exercer, du fait de la réglementation (rejet d'une demande possible pour protéger le respect de la vie privée des tiers ou en cas de procédure par exemple), mais aussi pour des raisons techniques, les images n'étant conservées que 8 jours. Le Collège, habilité à instruire une plainte, ne disposerait que de peu de temps...

Si le Collège peut s'assurer du bon respect de la réglementation, il n'a pas pour objet de formuler des avis sur la politique générale conduite par la ville dans le domaine de la vidéosurveillance et n'est pas amené, par exemple, à prendre position sur l'augmentation du nombre de caméras, ou l'utilité du dispositif.

### 3.3.2.4- *Le coût de l'exploitation*

Le budget annuel de fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance est d'environ 200 000 €, ce montant étant stable sur les trois dernières années. La partie maintenance représente environ 75% de ce budget.

La maintenance de premier niveau (remplacement des caméras, petites interventions...) étant effectuée en régie, les marchés de maintenance concernent des aspects particuliers tel l'entretien et la maintenance du réseau de transport des images.

Depuis la mise en œuvre du service, très peu de dégradations volontaires ont été observées sur les caméras.

*Le CSUL, qui constitue la mission sécurité globale de la DG-SPS, comprend aujourd'hui 29 agents. Il est le seul service municipal (hormis le gardiennage de l'hôtel de Ville) à fonctionner 24 heures sur 24, ce qui a conduit à une diversification de son activité : il est également en charge de la gestion des ascenseurs et des alarmes ainsi que de la télésurveillance des équipements municipaux.*

*Les opérateurs bénéficient d'une formation spécifique. Le taux d'absentéisme est bas.*

*Le service assure directement la maintenance de premier niveau. Les prestations d'exploitation externe s'élèvent à environ 200 000 € (hors personnel) par an. Très peu de dégradations volontaires ont été observées.*

*Le CSUL est en capacité de renvoyer des images en temps réel au PC radio de la police municipale (4 flux) et au CIC de la police nationale (6 flux). Ce renvoi d'image, organisé à partir d'un réseau dont la ville est propriétaire, ne permet pas à ces services de piloter ou de choisir les caméras souhaitées.*

*La ville de Lyon a tenu à s'entourer de précautions du point de vue du respect de la confidentialité et de la déontologie d'utilisation des images. Un collège d'éthique, comprenant des élus et des personnalités du monde du droit, de l'économie et des représentants des associations des droits de l'homme a été institué. La ville de Lyon a adopté une charte d'éthique par laquelle elle s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.*

*Le collège est une instance de consultation chargée de vérifier la bonne application du droit. Il peut formuler des recommandations sur le fonctionnement du dispositif et être saisi de toute plainte. A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée et aucune demande d'accès aux images pour un motif tenant à la curiosité ou au droit à l'image n'a été enregistrée.*

*Enfin, si le collège peut s'assurer du bon respect de la réglementation, il n'a pas pour objet de formuler des avis sur la politique générale conduite par la ville dans le domaine de la vidéosurveillance et n'est pas amené, par exemple, à prendre position sur l'augmentation du nombre de caméras ou l'utilité du dispositif.*

### 3.3.3- L'utilisation et l'utilité du dispositif

Le CSUL reçoit de nombreux appels quotidiens de la police nationale ou de la police municipale pour signaler des faits qui le conduisent à sélectionner le visionnage de certaines caméras ou à renvoyer des images précises dans les deux PC.

Ces trois dernières années, le nombre d'appels ainsi reçus d'environ 3 250 par an, soit environ 9 appels par jour. Le nombre d'images renvoyées sur demande est d'environ 3 500 par an, soit en moyenne 10 par jour.

Le CSUL appelle également ses partenaires, pour signaler tout fait observé lors du visionnage. Les partenaires sont la police nationale et municipale, mais aussi la préfecture du Rhône, Kéolis Lyon (exploitant du réseau de transports en commun), la direction de la voirie du Grand Lyon, les services de la ville de Lyon (écologie urbaine, éclairage public, astreintes) et la veille sociale (115).

Le nombre de ces appels est en augmentation sur les 4 dernières années. En 2008, un peu plus de 2 000 appels ont été transmis par le CSUL, soit en moyenne 5 à 6 appels par jour.

Le CSUL est sollicité pour de nombreux types de faits.

En premier lieu, il s'agit des troubles à l'ordre public (1 610 sollicitations par an, en augmentation), puis des atteintes aux biens (708 par an, en diminution), puis des atteintes aux personnes (315 par an, stable). Les autres activités pour lesquelles on le sollicite (un peu plus de 2 000 fois par an) sont diverses : colis suspects, dépôts d'immondices, incendies, problèmes de circulation, de stationnement, surveillance dans un cadre judiciaire

règlementé, interpellation suite à surveillance..).

Les faits constatés sur les images, signalés ou enregistrés par le CSUL, relèvent principalement de troubles à l'ordre public (1 096 faits en 2008, en augmentation). Dans une moindre mesure, ils relèvent des atteintes aux biens (212 faits en 2008) et aux personnes (118 faits en 2008).

Le CSUL est sollicité pour des recherches d'images ou des demandes de visualisation, qui peuvent faire l'objet d'une utilisation judiciaire par un OPJ, soit par une extraction sur réquisition, soit par un procès verbal de renseignement judiciaire.

Le nombre d'utilisations judiciaires ainsi effectuées est de 322 en 2008, ce chiffre étant en augmentation (112 en 2006, 308 en 2007), tout comme le nombre de caméras. En 2008, le ratio « nombre d'utilisation judiciaire/caméra » est de 1,7. On peut aussi le rapprocher du nombre total de faits de délinquance enregistrés sur la ville de Lyon cette même année : 47 257 faits dont 20 604 faits de voie publique. Le nombre d'affaires pour lesquelles les enquêteurs ont recours aux images enregistrées est marginal, même si celles-ci sont parfois significatives.

Le CSUL suit également le nombre de signalements qu'il effectue et qui entraîne des interpellations. Ce nombre fluctue aux alentours de 200 par an, ce qui représente environ un signalement tous les deux jours conduisant à une interpellation. Ce chiffre n'est cependant pas exhaustif, d'une part parce que le CSUL n'est pas toujours tenu informé des suites données aux images transmises à la police nationale et d'autre part parce qu'il ne tient pas compte des interpellations indirectes résultant des demandes de visualisation par les services enquêteurs.

Pour évaluer l'efficacité du dispositif sur la baisse de la délinquance, la ville de Lyon établit chaque année un comparatif de l'évolution de la délinquance de voie publique entre les zones vidéosurveillées et les zones qui ne le sont pas. En pratique, cette étude est faite sur la base des données fournies par la police nationale à l'échelle des « îlots police », qui sont un découpage géographique de la ville, qui compte ainsi 57 îlots.

Sur les trois dernières années, la délinquance de voie publique (DVP) baisse de 22,6% sur l'ensemble de la ville. Elle baisse de 23,5 % dans les îlots où le dispositif de vidéosurveillance est installé et de 21,9% dans les îlots où aucune caméra n'est installée.

S'il est vrai que l'on n'observe pas d'effet « plumeau » (déplacement de la délinquance) puisque la délinquance baisse partout, la différence entre les zones équipées et les zones non équipées est pour le moins ténue.

Sur la période 2005 à 2007, cette différence est un peu plus significative : alors que la ville enregistre une baisse de 13,8% en moyenne, celle-ci est de 16,4% dans les quartiers où il y a des caméras et de 12,7% dans les quartiers où il n'y en a pas.

Il faut souligner que cette évaluation de l'impact de la vidéosurveillance est très imparfaite, notamment parce qu'en réalité, les secteurs réellement vidéosurveillés représentent moins de 10% de la surface des îlots considérés comme équipés. Une analyse géographique plus fine serait indispensable. Il conviendrait également de regarder, dans le détail, les types de faits qui baissent et si cette baisse peut être expliquée par la présence dissuasive de caméras et non prioritairement par d'autres facteurs. Il est intéressant d'observer par exemple qu'en 2008, le dispositif de vidéosurveillance n'a pas permis de contenir la forte augmentation de vols à la roulotte sur le quartier de Gerland. A l'échelle nationale, une part importante de la diminution de la délinquance de voie publique s'explique par la diminution des atteintes aux véhicules du fait de l'amélioration des dispositifs de

sécurité des constructeurs.

Ainsi, en l'état actuel des données, relier directement l'installation de la vidéosurveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux. Si l'on compare par exemple l'évolution de la DVP entre Lyon, qui a fortement investi dans ce domaine, et Villeurbanne, où la commune n'a pas souhaité s'y engager, on observe que la baisse est plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique. La baisse observée à Lyon (où se déroulent plus de la moitié des faits) est dans la moyenne de celle observée sur l'ensemble de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Lyon, alors que celle enregistrée à Villeurbanne est nettement supérieure.

	DVP 2003	DVP 2008	évolution 2003-2008
Lyon	30 685	20 604	-33%
Villeurbanne	7 655	3 954	-48%
CSP de Lyon	55 081	36 142	-34%

Le rapport annuel du CSUL mentionne, en conclusion, que « *la vidéosurveillance ne constitue qu'un outil dans les stratégies et plans locaux de sécurité élaborés pour chaque territoire appréhendé* ».

Cette notion d'outil est sans doute à retenir : le dispositif est utilisé quotidiennement par les services de police, notamment pour des interventions concernant des troubles à la tranquillité ou à l'ordre public qui ne font pas en général l'objet d'enregistrement de plaintes. S'il peut alors apparaître réducteur de juger de la pertinence du dispositif sur les seuls chiffres de la baisse de la délinquance, on peut observer que l'outil est suffisamment coûteux pour qu'une évaluation globale de son intérêt soit entreprise.

*Au quotidien, le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) développe de nombreuses relations avec les services de la police municipale et nationale. Il est utilisé prioritairement pour des problèmes de troubles à l'ordre public : ce sont à la fois les faits les plus constatés par les opérateurs sur les images et les faits pour lesquels le centre est le plus sollicité. L'utilisation du dispositif dans l'activité policière quotidienne pour les atteintes aux biens et aux personnes est secondaire.*

*L'utilisation judiciaire des images s'est progressivement développée. Celle-ci (322 réquisitions d'images ou PV de renseignements judiciaires en 2008) reste cependant marginale au regard de l'ensemble des faits enregistrés sur la ville de Lyon (45 000 faits totaux dont 20 640 faits de voie publique).*

*L'impact du dispositif sur la baisse de la délinquance de voie publique est techniquement difficile à évaluer et, au vu des données actuelles, n'est pas évident.*

*Le dispositif de vidéosurveillance apparaît comme un outil dans l'action quotidienne de la police qui peut contribuer au maintien de la tranquillité publique. S'il peut alors apparaître réducteur de juger de la pertinence du dispositif au vu des seuls chiffres de la délinquance, on peut observer que l'outil est suffisamment coûteux (plus d'un million par an en moyenne depuis 2003, hors personnel et frais généraux liés au service) pour qu'une évaluation globale de son intérêt soit entreprise. La chambre encourage la commune à engager une réflexion en ce sens.*

En réponse à cette observation, le maire indique son intention de lancer le projet d'une thèse universitaire ayant pour objet une évaluation de fond de son dispositif de vidéosurveillance.

#### **4- LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

##### **4.1- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

La création du premier conseil lyonnais de prévention de la délinquance est antérieure à 1998, date à laquelle la politique de prévention de la délinquance s'est structurée autour du contrat local de sécurité.

Depuis 2003, le CLSPD a fait l'objet de deux délibérations.

La première, en date du 17 mars 2003, définit la composition et les objectifs du CLSPD en application des dispositions de décret du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance. La composition est classique et prévoit trois collèges : un collège d'élus désignés par le maire, un collège de représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et un collège de personnalités qualifiées, désignés par le maire. L'ensemble représente 53 membres.

Il est prévu que les conseils d'arrondissement peuvent se doter d'un conseil local, dont la composition est soumise, pour avis au CLSPD de Lyon.

Le règlement intérieur stipule qu'une formation restreinte de ce conseil forme le comité de pilotage du contrat local de sécurité (CLS), qui constitue le plan d'action de l'ensemble des partenaires.

La deuxième, en date du 26 mai 2008, a été prise en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. La liste des membres du collège des personnalités qualifiées est mise à jour et la composition des autres collèges n'est guère modifiée. On compte 56 membres.

Le règlement intérieur apporte principalement une nouveauté : il insiste sur la clause de confidentialité qui s'applique à chacun des membres, s'agissant d'éléments individuels ou nominatifs qui seraient portés à connaissance. Un protocole sur l'échange d'information est prévu.

Depuis 2003, le CLSPD ne s'est réuni, en formation plénière que trois fois : en décembre 2004, en mars 2006 et en décembre 2008.

##### **4.2- Le contrat local de sécurité (CLS) 1998 -2008**

Les bases de la politique menée dans le domaine de la prévention de la délinquance et, plus largement, de la sécurité ont été dessinées en 1998 dans le premier contrat local de sécurité, signé entre le maire, le préfet, le procureur de la République et le recteur de l'académie de Lyon. Il a perduré pendant 10 ans, même s'il a fait l'objet d'avenants successifs.

###### **4.2.1- Le contrat initial : objectifs, actions et dispositif de pilotage**

Le contrat initial a été établi sur la base d'un diagnostic réalisé en 1997.